

N° 2019/012
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 25 mars 2019

Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 25 mars 2019 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. FLECHON Vincent a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine

Absents :

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N°12-25/03/2019
VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259Com portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2019, joint à la présente,

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente l'état 1259 Com.et explique que les bases communales ont évoluées et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019
Taxe d'Habitation	2 474 339	2 558 000
Taxe Foncière Bâtie	1 435 312	1 488 000
Taxe Foncière Non Bâtie	7 757	7 900
Total des Bases	3 917 408	4 053 900

N° 2019/012 (suite)

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité et de reconduire les taux de 2018 à savoir :

	Bases notifiées 2019	Taux 2019proposés	Produit attendu
Taxe d'Habitation	2 558 000	10,04%	256 823
Taxe Foncière Bâtie	1 488 000	18,10%	269 328
Taxe Foncière Non Bâtie	7 900	97,82%	7 728
Total des Bases	4 053 900		533 879

Il rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). C'est ainsi que le produit correspondant aux taxes proposées s'élève à la somme de 533 879€, celui-ci sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€, le montant des taxes perçues par la commune sera de 352 512€ pour l'année 2019 auquel s'ajoute 8 499€ d'attribution de compensation soit un total de 361 011€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité.

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 com 2019, et détaillés ci-dessous :

Taxe d'Habitation = 10,04%

Taxe Foncière Bâtie = 18,10%

Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE.

